

20221128_DL_10

OBJET : Approbation d'un
protocole foncier –
Terramesnil

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario,

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Par un mail en date du 20 juillet 2022, Monsieur JACQUIN a indiqué aux services de Somme Numérique avoir fait, il y a quatre ans, l'acquisition d'un terrain sur la commune de Terramesnil situé parcelle 266, 48 rue de Candas. Ce terrain avait fait l'objet d'une convention avec le propriétaire précédent pour autoriser l'implantation d'une armoire de montée en débit sur cuivre. Monsieur JACQUIN nous a indiqué vouloir engager des démarches pour effectuer une construction sur ce terrain. Nous nous sommes entendus sur le risque fort d'arrachement de l'armoire située à l'entrée du terrain. L'hypothèse du déplacement de l'infrastructure fut évoquée au cours des échanges. Cependant, cette solution demeure une opération extrêmement complexe, coûteuse et incompatible avec le maintien des lignes qui sont déjà activées.

Suite à ces échanges, Monsieur JACQUIN propose de vendre au syndicat mixte ce terrain, ne pouvant en disposer en l'état comme il le souhaitait.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de réaliser l'acquisition au prix de vente de 30 000€. Somme Numérique aura en charge son entretien courant et pourra la remettre en vente lorsque l'armoire de montée en débit ne sera plus en service.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,
- VU le code de l'urbanisme
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU le projet du protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique d'un terrain de la commune de Terramesnil et classification dans le domaine privé de Somme Numérique

CONSIDERANT que le projet d'acquisition du terrain porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bien immobilier, non bâti, sis 48 rue de Candas, à TERRAMESNIL, propriété de Monsieur Jacques JACQUIN

CONSIDERANT que par une rencontre en date du 20/09/2022, M. Jacques JACQUIN propose à Somme Numérique d'acquiescer cette parcelle de 1000 m² au prix de 30 000 €. Cette somme correspond aux frais liés à l'acquisition et à l'entretien du terrain opéré par M. JACQUIN.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le protocole foncier de cession au profit du syndicat mixte Somme Numérique est adopté.

ARTICLE 2 : Président peut engager l'acquisition du terrain situé parcelle 266, 48 rue de Candas à TERRAMESNIL.

ARTICLE 3 : Le présent terrain est classé dans le domaine privé du syndicat mixte Somme Numérique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été
Transmis le 08 DEC. 2022
à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

